



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réunion des maires de l'arrondissement de Gourdon

Mardi 12 juillet 2022



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

Pourquoi anticiper le référentiel budgétaire et comptable M57 ?

**M. Gérard Vixège,
Direction départementale des Finances publiques**



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du **1^{er} janvier 2024** pour :

- toutes les collectivités locales ;
- et leurs établissements publics administratifs.

✓ À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832 seront supprimées.

✓ Les budgets SPIC ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

**Bientôt, un
référentiel
unique !**



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

En M57, les règles budgétaires sont plus souples

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre en matière de :

- ✓ Gestion pluriannuelle des crédits ;
- ✓ Fongibilité des crédits ;
- ✓ Gestion des crédits de dépenses imprévues.



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

En M57, les principes comptables sont plus modernes

- ✓ **Des états financiers enrichis**, par l'application de dispositions comptables modernes, examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics ;
- ✓ **Une vision patrimoniale améliorée par ces dispositions normatives**, éclairant les décisions des gestionnaires ;
- ✓ **Un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes**, voire, à terme, de certification des comptes de la collectivité.



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



L'adoption du référentiel M57 accompagne le changement

- ✓ **Le référentiel M57 est le support de l'expérimentation du compte financier unique.**
- ✓ **Avec le soutien du conseiller aux décideurs locaux, l'adoption d'un référentiel unique permet de faciliter la gestion budgétaire et comptable de toutes les collectivités.**
- ✓ **Un soutien renforcé de la part des services de la DGFIP pourra être proposé aux collectivités qui anticipent le déploiement en 2023.**



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Quand puis-je adopter le référentiel M57 ?

Ma collectivité applique la nomenclature M14

Le droit d'option a déjà ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14 la possibilité de basculer vers le référentiel M57.

- ✓ **Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants** : un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, est applicable depuis le **1er janvier 2022**.
- ✓ **Pour les centres communaux et intercommunaux d'action sociale, les caisses des écoles, les associations foncières de remembrement et les associations syndicales autorisées, les SDIS**, le référentiel M57 adapté est applicable à partir du **1er janvier 2022**.
- ✓ **Pour les centres de gestion**, le référentiel sera applicable au **1er janvier 2023**.

L'objectif est donc d'anticiper l'application du référentiel M57 dès le **1er janvier 2023**.



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DP DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES

Qui puis-je contacter pour m'accompagner ?

✓ Le réseau de la DGFIP est à votre service : n'hésitez pas à contacter **votre comptable ou votre conseiller aux décideurs locaux** !

✓ Documentation sur le **site des collectivités locales**, sur la page dédiée.

The screenshot shows the website interface for 'Collectivités Locales' (gouv.fr). At the top left is the French Republic logo with the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' and 'Liberté Égalité Fraternité'. To the right is the 'COLLECTIVITES LOCALES' logo. Below the logo is a navigation menu with 'Institutions', 'Finances Locales', 'Compétences', and 'Commande publique'. A breadcrumb trail reads '< RETOUR | Accueil > Finances Locales > Préparer et exécuter un budget > In'. A prominent red button says 'ACCEDER À LA PAGE INSTRUCTIONS BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES'. At the bottom, a search bar contains the text 'Le référentiel M57'.



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La police de l'urbanisme des maires

**M. Jean Pascal Lebreton,
Direction départementale des territoires**



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le pouvoir de police du maire

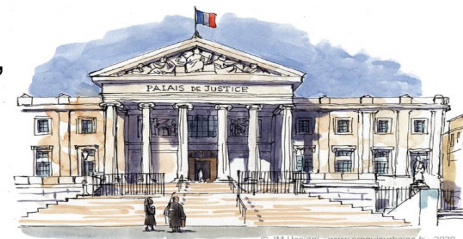
Le maire dispose d'un **pouvoir de police générale** (art. L. 2212-2 CGCT).

Le maire est **officier de police judiciaire** (art. 40 CPP).

Comme tout OPJ, le maire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en **donner connaissance sans délai au Procureur de la République**.

Le maire, en tant qu'**autorité** délivrant les **autorisations d'urbanisme**, doit faire preuve d'une **vigilance** particulière dans ce domaine.

Dès que le maire a connaissance d'une infraction au droit de l'urbanisme, il est tenu d'en dresser **procès-verbal** et de transmettre celui-ci sans délai au ministère public. (art. L. 480-1, code de l'urbanisme)





**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le pouvoir de police du maire

En matière d'urbanisme, le maire dispose d'une **compétence liée** (même si l'infraction semble régularisable).

→ **Un manquement à l'obligation de constater rapidement une infraction constitue une faute pouvant engager la responsabilité de l'autorité administrative.**

En urbanisme :

- Prescription des poursuites pénales : 6 ans
- Prescription de la responsabilité civile : 10 ans

La prescription court à l'achèvement des travaux.

En cas de doute sur la prescription d'une infraction, un PV doit impérativement être établi par le maire : c'est ensuite au Procureur d'apprécier si l'infraction est prescrite.





**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

L'action du maire en police de l'urbanisme

* **Droit de visite :**

L'autorité compétente peut vérifier sur pièce et sur place la conformité des travaux (en cours ou réalisés) par rapport aux règles en vigueur (art. L.461-1, code de l'urbanisme).

* **Mesures conservatoires :**

- Arrêté interruptif de travaux - AIT
- Saisie des matériaux, matériel de chantier, etc.

* **Actions civiles :**

La commune peut se constituer partie civile : la plainte est transmise au parquet qui ouvre obligatoirement une information.





**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La DDT et la police de l'urbanisme

En urbanisme, on distingue :

- *infractions de forme* (manquements aux procédures)
- *infractions de fond* (les documents applicables ne sont pas respectés)

Le code de l'urbanisme précise les types d'infraction qui peuvent être constatées (L. 480-4, L. 610-1 : codes NATINF).

Qui peut constater l'infraction ?

- le maire
- un agent de la commune assermenté
- un fonctionnaire de la DDT assermenté
- un OPJ de la police nationale ou de la gendarmerie

Tout au long de la procédure, la DDT peut appuyer l'autorité municipale afin de :

- caractériser la nature de l'infraction
- rédiger le procès-verbal
- envisager les suites possibles et les mettre en œuvre, notamment les dispositifs de sanctions administratives (mise en demeure, astreinte)





**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Astreinte administrative, un levier d'action efficace

* Un dispositif particulièrement dissuasif pour les contrevenants...

un pouvoir de police qui vise à contraindre un contrevenant soit à remettre en état l'emprise des travaux, soit à régulariser ces travaux en obtenant l'autorisation administrative adéquate

Art. L. 481-2, Code de l'urbanisme : Jusqu'à 500 € par jour de retard (max 25 000 €)

- procédure indépendant des poursuites pénales
- procédure parallèle aux mesures conservatoires, type AIT

* La commune est responsable de la procédure d'astreinte.

Le maire doit être le signataires des actes requis aux 4 étapes de la procédure :

- 1) Constat de l'infraction et sa poursuite, au moyen d'un PV
- 2) Respect du contradictoire : inviter l'intéressé à formuler ses observations
- 3) Mise en demeure, assortie d'une astreinte
- 4) Liquidation de l'astreinte

→ **La DDT accompagne à chaque étape de la procédure** : aide à la caractérisation des infractions, rédaction des actes, modèles...

NOUVEAUTÉ





**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les animaux domestiques errants

M. Jean-Marc Toullieu,

**Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations**





PRÉFET DU LOT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Généralités

- ▶ Pouvoirs de police du Maire :
 - *Pouvoir de police générale : Code général des collectivités territoriales (L2212-2),*
 - *Pouvoir de police spéciale : Code rural et de la pêche maritime (L211-22).*

- ▶ Appui de la DDETSPP (services vétérinaires)

- ▶ Divagation/Fourrière/Danger

- ▶ Guides
 - Fourrière animale,
 - Les animaux dans nos communes.





PRÉFET DU LOT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Divagation

- ▶ La loi interdit toute divagation d'animaux domestiques et animaux sauvages captifs (art L.211-19-1 CRPM)

- ▶ Notion d'animal en divagation ou errant :
 - chiens (hors action de chasse) et chats : art L.211-23 CRPM,
 - autres espèces : art L.211-20 CRPM.

- ▶ Divagations répétées :
 - Mise en demeure du propriétaire, en procédure contradictoire,
 - Non respect : capture et placement

- ▶ Désignation lieux de dépôt / obligation fourrière (Chiens et chats)





**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fourrière

Chaque commune doit disposer ou conventionner avec une fourrière : art L.211-24 du Code Rural

- Structure communale apte à l'accueil et à la garde des chiens ou chats errants pendant un délai franc de 8 jours ouvrés
- 2 fourrières intercommunales : Grand-Cahors (107 communes adhérentes) / Grand-Figeac (92 communes adhérentes)
- Difficultés pour les petites communes / besoin identifié dans le Nord du département





**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Animal dangereux

- ▶ Contexte : animal dangereux pour les personnes ou les animaux (L211-11-I CRPM)

- ▶ Prescriptions :
 - Mises en demeure avec procédure contradictoire, non respect alors capture et placement en lieu de dépôt
 - Danger grave et immédiat (art L.211-11.II CRPM) : capture (arrêté de placement) et évaluation comportementale





**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Évaluation comportementale

- ▶ Contexte :
 - *Chiens de première et deuxième catégorie,*
 - *Animal mordeur,*
 - **Animal dangereux pour les personnes ou les animaux.**

- ▶ Prescripteur : le Maire pour les animaux dangereux.

- ▶ Vétérinaire habilité :
 - Animal dangereux (risque élevé) : possibilité d'euthanasie
 - Autres cas : restitution sous conditions ou placement en refuge





**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le nouveau régime d'autorisation préalable à l'instruction dans la famille

M. Xavier Papillon,

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale





**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

NOUVEAU DISPOSITIF D'AUTORISATION D'INSTRUCTION DANS LA FAMILLE

Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (loi CRPR)





**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SUBSTITUTION D'UN RÉGIME D'AUTORISATION PRÉALABLE AU RÉGIME DE DÉCLARATION ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

LES MOTIFS DÉFINIS PAR LA LOI CRPR :

- L'état de santé de l'enfant ou son handicap
- La pratique d'activités sportives ou artistiques intensives
- L'itinérance de la famille en France ou l'éloignement géographique de tout établissement scolaire public
- L'existence d'une situation propre à l'enfant motivant le projet éducatif





**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECOURS CONTRE UNE DÉCISION DE REFUS D'AUTORISATION D'INSTRUCTION DANS LA FAMILLE

- 1- RECOURS ADMINISTRATIF PRÉALABLE OBLIGATOIRE (RAPO) :
RECTORAT
- 2- SAISINE POSSIBLE DE LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE :
TRIBUNAL ADMINISTRATIF





**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

UN RÉGIME DÉROGATOIRE POUR LES ENFANTS DÉJÀ RÉGULIÈREMENT INSTRUITS DANS LA FAMILLE EN 2021-2022

Autorisation accordée de plein droit pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024

Conditions : que les résultats du contrôle pédagogique annuel aient été jugés suffisants





**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INFORMATION DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Information par le DASEN de la délivrance d'une autorisation d'instruction dans la famille :

- du **président du conseil départemental**
- du **maire** de la commune de résidence.

Information du DASEN par le **président du conseil départemental**

lorsqu'un enfant fait l'objet d'une **information préoccupante** (possibilité de suspension ou d'abrogation de l'autorisation)





**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LE CONTRÔLE DES ENFANTS INSTRUITS DANS LA FAMILLE

Pas de modification apportée par la loi CRPR au dispositif des contrôles

Deux types de contrôle de l'IEF :

- **Le contrôle pédagogique** par les services de l'éducation nationale

A partir du 3ème mois suivant la délivrance de l'autorisation d'IEF et au moins une fois par an

- **L'enquête de la mairie** : Dès la première année, et tous les 2 ans.

Vérifier la réalité des motifs avancés pour obtenir l'autorisation d'IEF.

Contrôler la compatibilité de cette instruction avec l'état de santé de l'enfant et les conditions de vie de la famille.

Guide interministériel « Le rôle des acteurs locaux dans le cadre de l'instruction dans la famille », Novembre 2017, Fiche 2





**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

UNE INSTANCE DÉPARTEMENTALE CHARGÉE DE LA PRÉVENTION DE L'ÉVITEMENT SCOLAIRE

Présidée par le Préfet et le DASEN

COMPOSITION :

- le président du conseil départemental ;
- les maires des communes et les présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ;
- le directeur de la CAF et le directeur de la caisse de la mutualité sociale agricole ;
- le procureur de la République ;

L'un des présidents peut associer des représentants d'autres services de l'État.





**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

UNE INSTANCE DÉPARTEMENTALE CHARGÉE DE LA PRÉVENTION DE L'ÉVITEMENT SCOLAIRE

OBJET :

Assurer le suivi du respect de l'obligation d'instruction et des mises en demeure d'inscription dans un établissement d'enseignement public ou privé dans le cadre du contrôle de l'instruction dans la famille.

Échange et croisement d'informations afin de repérer les enfants soumis à l'obligation scolaire qui ne sont pas inscrits dans un établissement d'enseignement public ou privé et qui n'ont pas fait l'objet d'une autorisation d'instruction dans la famille.





**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La mise à disposition (rentrée 2022) d'un Espace Numérique de Travail pour les écoles

M. Xavier Papillon,

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale





**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Quels services pour les usagers ?



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Un accès sur ordinateur, tablette ou téléphone portable
- Des outils simples adaptés aux élèves pour produire, collaborer, s'exercer et développer ses compétences numériques
- Des espaces de stockage illimité pour partager des documents, Médiathèque sans limite de stockage
- Des espaces de travail collaboratif
- Cahier de textes, Carnet de liaison
- Des espaces de publication
- Des modules de communication, Messagerie





**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Présentation de l'offre ENT-École



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Un projet pour accompagner la généralisation des Espaces Numériques de Travail dans les écoles des académies de Montpellier et Toulouse.
- Une offre globale



**Une plateforme
sécurisée d'échange
et de collaboration**

**Un accompagnement
pour une meilleure
prise en main des
outils
et des ressources**

**Une assistance dédiée
pour faire face aux
problèmes techniques**

**Une formation pour
développer les usages
pédagogiques**

ENT-École s'adresse aux écoles maternelles, élémentaires et primaires :

- aux élèves et à leurs familles
- aux enseignants
- aux directeurs d'école
- aux communes et EPCI



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tarif et convention

Engagements de la région académique



La formation aux usages du numérique



L'accompagnement



L'assistance



La garantie de la protection des données



Espaces de communication à la
collectivité

Engagements de la collectivité



Équipement et maintenance
informatique et accès internet



Participation financière : 45 € / école / an





**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**RÉGION ACADÉMIQUE
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Campagne d'adhésion des collectivités : ouverte

Modalités d'adhésion : en ligne « Démarches simplifiées »

<https://disciplines.ac-toulouse.fr/dane/usages/ent-ecole-ressources-collectivite>

Ouverture de l'ENT aux usagers : le 12 septembre 2022





**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Concilier transition énergétique et enjeux patrimoniaux : le "photovoltaïque domestique"

M. Pierre Sicard,

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine

An aerial photograph of a historic town, likely in France, showing a dense cluster of buildings with red-tiled roofs. A large cathedral with a prominent dome is visible in the upper right. A river flows along the bottom right edge of the town. The text 'TRANSITION ÉNERGÉTIQUE et PRÉSERVATION PATRIMONIALE' is overlaid at the top.

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE et PRÉSERVATION PATRIMONIALE

Cohérence et unité des toitures :
Un marqueur identitaire et culturel majeur...
à l'échelle de la ville,

... l'échelle du bourg,



... comme à l'échelle du village ou du hameau.





Les centres historiques, ce que notre civilisation a produit de plus beau et de plus durable, constituent le cadre de stabilité et de continuité nécessaire à toute société.

An aerial photograph of a village with a mix of residential buildings, green fields, and a river at the bottom. Several clusters of buildings are highlighted with blue squares, indicating areas of interest for the text. The text is overlaid in white on the top and bottom of the image.

**Avoir une approche nuancée :
Préserver les centres historiques,
Prioriser quartiers et bâtis de faible qualité**

**La transition énergétique :
Une opportunité de requalifier les quartiers périurbains**

**La contribution du bâti ancien et des centres anciens :
privilégier l'implantation sur annexes, au sol, pas exposée sur l'espace public ;
préserver les volumes principaux.**





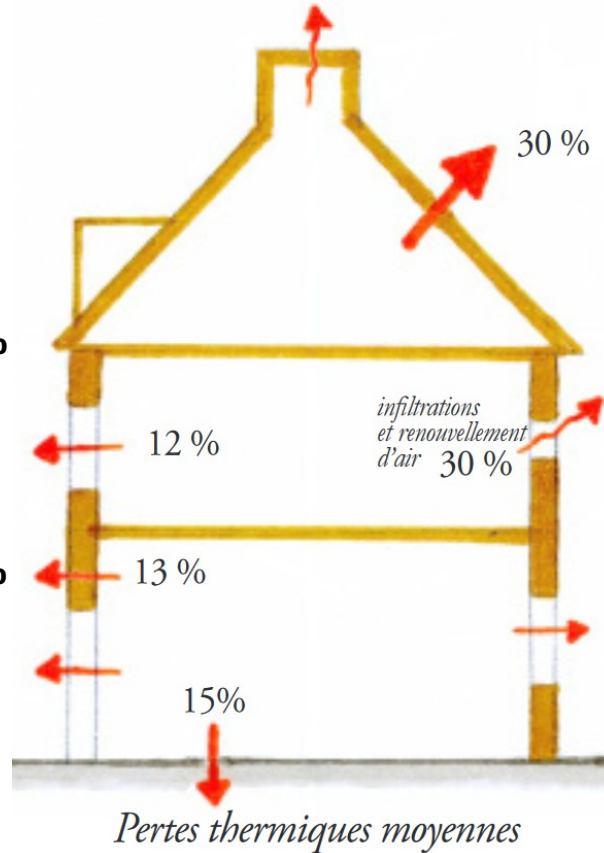
**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La contribution du bâti ancien à la transition énergétique c'est avant tout limiter les sources de déperditions

Planchers 45%
étanchéité à l'air 30%
Menuiseries 12%
soit un Total 87 %

murs extérieurs = 13 %



L'isolation extérieure n'est pas d'un apport essentiel, par contre la perte de qualité est importante

**À
éviter**



Concilier transition énergétique et préservation patrimoniale, c'est aussi intégrer l'appareillage à l'architecture









**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

En conclusion, concilier transition énergétique et préservation patrimoniale :

- c'est avoir une approche différenciée suivant les situations, définir des objectifs par secteur, les traduire dans les PLUI ;
- c'est se saisir de cette opportunité pour produire des constructions et quartiers performants, ouverts à l'invention et à la créativité ;
- c'est apporter des réponses adaptées au bâti ancien, en ajoutant avec discernement, sans enlever aux qualités existantes ;
- c'est privilégier le conseil de l'UDAP en amont de tout projet pour rechercher la réponse adéquate.



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



La Brigade de gestion des événements de la gendarmerie : rôle et actions

**Colonel Philippe Phavorin,
Groupement de Gendarmerie du Lot**



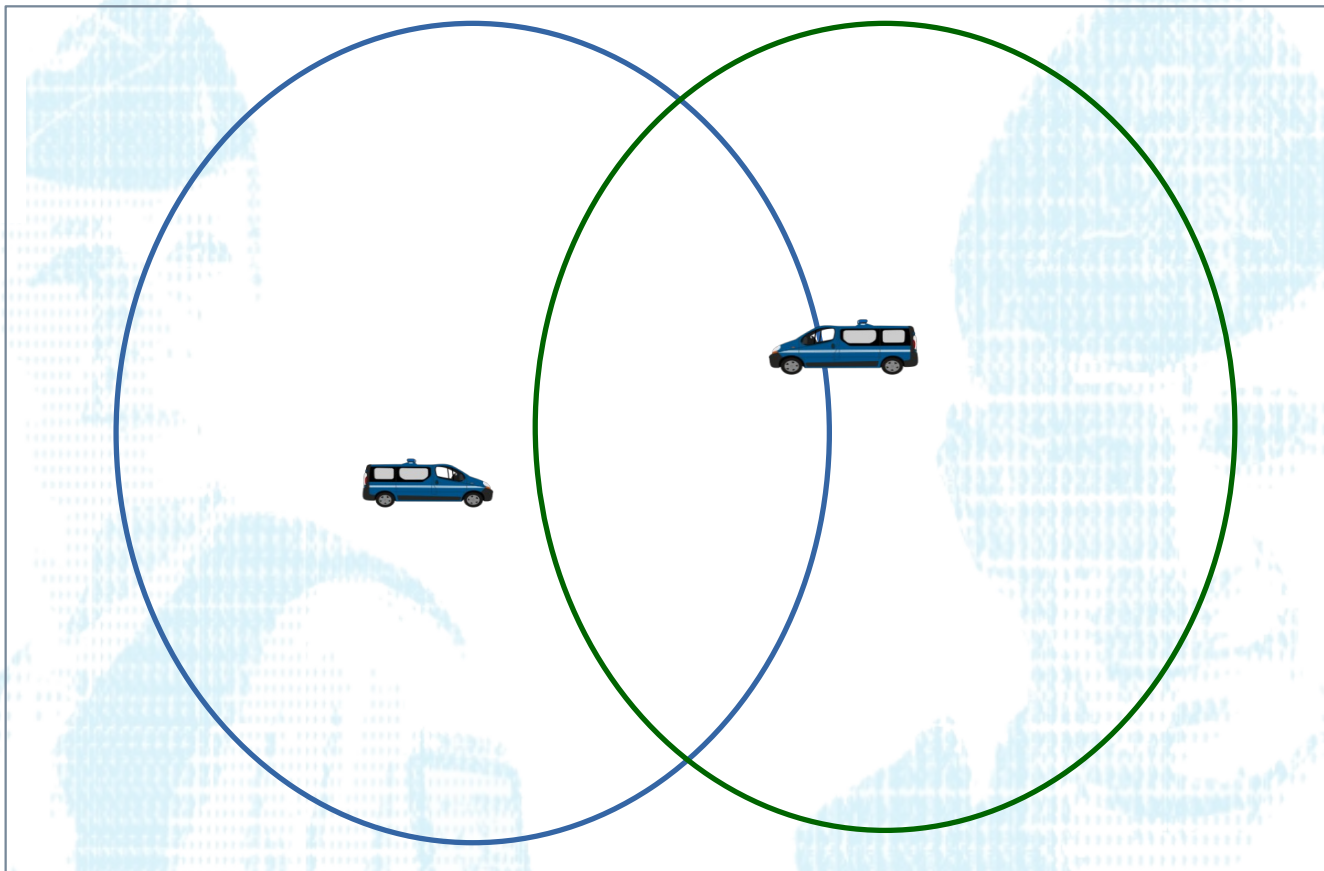


**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Des
patrouilles
sur roues
H24
Pour les
interventions
de basse
intensité

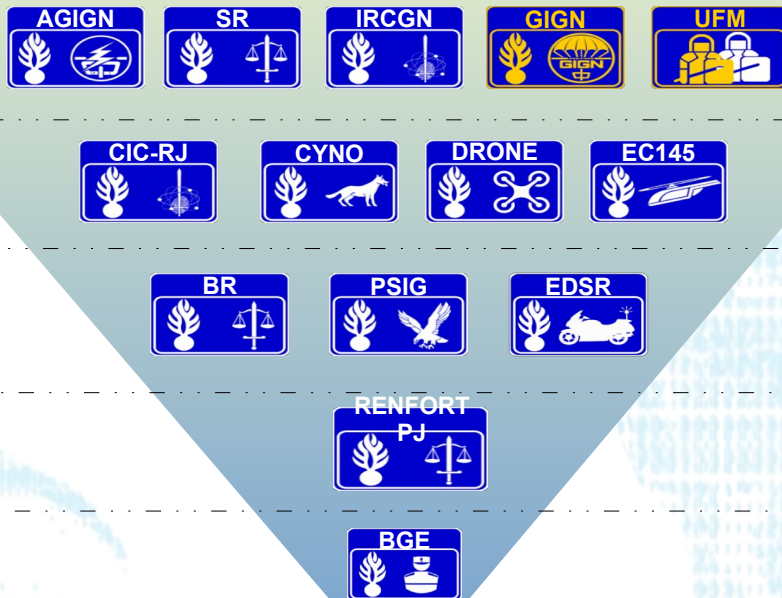




**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A CHAQUE SITUATION... UNE RÉPONSE ADAPTÉE !



PRÉSENTS POUR LES ÉLUS





**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BILAN ACTIVITÉ INTERVENTIONNELLE

SOURCE : INFOCENTRE



ASSIETTE ZGN 46	Du 01.04.21 *	Au 31.03.22	Du 01.01.22	Au 30.06.22
Nbre d'Interventions	9 109		3 838	
→ Dont inter. nuit	3 165		1 126	
Délai moyen d'intervention	19' 25''		19'46''	

* Période mise en place du DGE



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Les dispositifs de sécurité (participation citoyenne, vidéoprotection)

**Colonel Philippe Phavorin,
Groupement de Gendarmerie du Lot**





**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**POUR UN
ENGAGEMENT
SOLIDAIRE**



PARTICIPATION CITOYENNE

GENDARMERIE NATIONALE



Présentation du dispositif « participation Citoyenne »





**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Un Dispositif au cœur des territoires encadré, adapté
et sur mesure qui s'inscrit dans le cadre
de la Police de la Sécurité au Quotidien (PSQ)**

**Des citoyens au cœur de l'action
Des forces de sécurité**

**En partenariat avec les Groupes de Contact
de la Gendarmerie et les Elus**



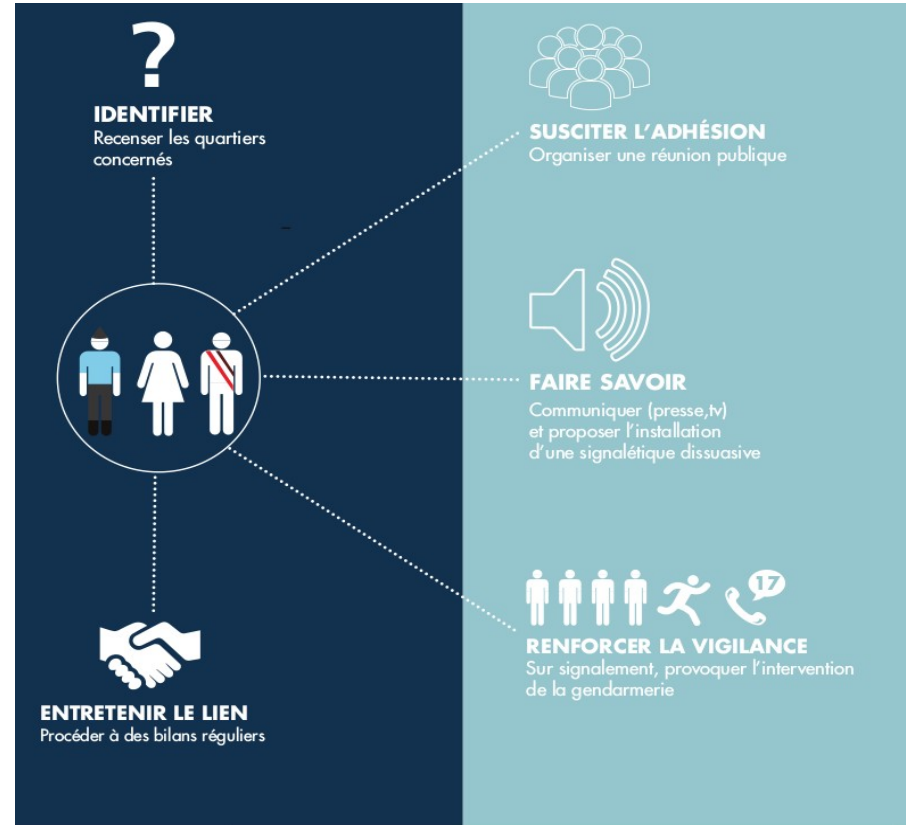


**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Réunion des maires de l'arrondissement de Gourdon – mardi 12 juillet 2022





**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LA PARTICIPATION CITOYENNE



Un réseau de citoyens au sein de la population locale (bénévoles et sans prérogative de puissance publique) en lien avec les Forces de sécurité de l'État (FSE) pour :

- développer une culture de la sécurité auprès des habitants et susciter l'adhésion,
- renforcer le contact entre les forces de sécurité de l'État et la population,
- compléter des actions locales de prévention de la délinquance.



Le dispositif est encadré par la signature obligatoire d'un protocole, par le préfet, le maire et les FSE.

Le maire et les FSE animent ce réseau en sensibilisant les citoyens référents :
 - aux postures de vigilance,
 - aux gestes de prévention,
 - aux réflexes à développer pour relayer l'information.



VISIBILITÉ par un logo dédié, pour le distinguer des dispositifs privés existants.

**POUR UN
ENGAGEMENT
SOLIDAIRE**



750 - 019 - Participation citoyenne - Site - gendarmerie



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le dispositif de recherche des personnes disparues

**Colonel Philippe Phavorin,
Groupement de Gendarmerie du Lot**



Fiche d'informations pour les services d'urgence et d'enquête

Gardez ce document dans un endroit sûr et facilement accessible dans l'éventualité où votre proche viendrait à disparaître (un scan gardé sur votre smartphone ou votre ordinateur peut être une bonne idée).

Nom :
Prénom :
Date de naissance :
Surnoms ou diminutifs auxquels votre proche répond :
Adresse :



Numéro de portable : Opérateur mobile :

Description physique : M / F Taille : Poids :

Couleur des yeux : Des cheveux : De la peau :

Cicatrices et autres signes distinctifs :

Si accueilli par un établissement ou service (scolaire, médico-social, hospitalier ou autre) :

Nom et adresse :

Mail : Téléphone d'un référent de l'établissement/service :

Autres conditions médicales ou comportementales :

- Pas le sens du danger Aveugle Sourde Crise d'épilepsie
 Non verbal Déficience intellectuelle Troubles cognitifs
 Autres (détaillez) :

Votre proche suit-il un traitement médical régulier ? : Oui Non

Si oui, lequel :

A-t-il des troubles sensoriels ou alimentaires (habitudes/aliments préférentiels) : Oui Non

Si oui, lesquels :

Supporte-t-il les contacts physiques ? : Oui Non

Votre proche porte-t-il des bijoux, un bracelet d'alerte médicale, de suivi ou autres dispositifs pouvant permettre son identification (détaillez) :

Endroits préférés et centres d'intérêts :

Comportements atypiques ou caractéristiques pouvant attirer l'attention de tiers :

Jouets, objets, musiques, sujets de conversations, attirances et aversions :

Mode préféré de communication :

Si verbale (phrases, mots, musiques pouvant attirer son attention) :

Si non verbale :

- Langue des signes Makaton PECS Mots écrits Objets Photos Tablette Pictogramme
 Autres :

Gestes et mots apaisants à adopter pour calmer votre proche et tonalité de la voix à privilégier :

Informations relatives aux personnes à contacter

1. Relation / Qualité :

Nom : Prénom :

Adresse :

Tel fixe : Tel travail :

Portable : E-mail :

2. Relation / Qualité :

Nom : Prénom :

Adresse :

Tel fixe : Tel travail :

Portable : E-mail :

DATE DE RÉDACTION :





**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Le contrôle des points d'eau incendie

**Colonel Jean François Galtié,
Service départemental d'incendie et de secours**



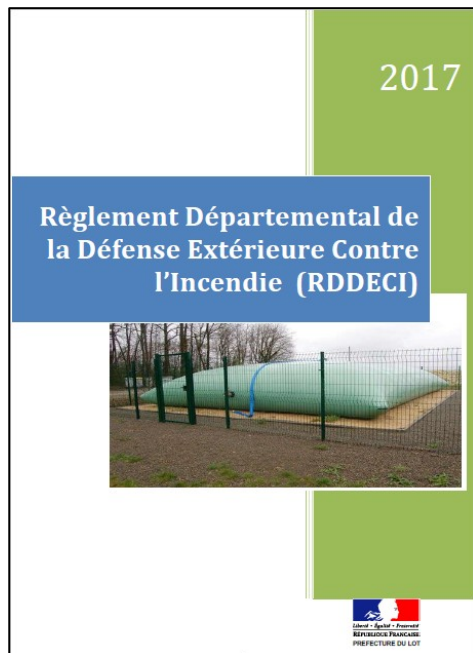
PRÉFET
DU LOT

Liberté
Égalité
Fraternité



Contrôle des Points d'Eau Incendie (PEI)

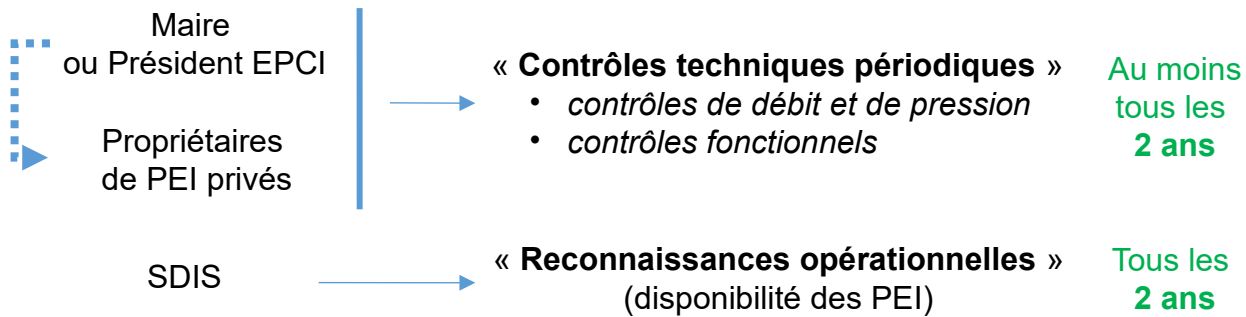
- Un cadre réglementaire



- Un objectif commun

"Garantir l'efficacité permanente de la Défense Extérieure Contre l'Incendie" (5000 PEI référencés)

- Des responsabilités partagées



■ État des lieux côté Mairies/EPCI

- Arrêté municipal ou intercommunal de la DECI (RDDECI-§222)
[189 arrêtés à ce jour]
- Notification au Préfet du dispositif de contrôle des PEI (RDDECI-§712)
[aucune notification à ce jour]
- Mise en œuvre de l'obligation de contrôles périodiques
 - *contrôles en régie ou via des prestataires (~15% des PEI)*
 - **contrôles réalisés par le SDIS** (au titre de « l'histoire »)
 - *aucun contrôle réalisé*

■ État des lieux côté SDIS et évolution à venir

- Activité de contrôles périodiques
 - *pas de moyen dédié > impact sur la disponibilité opérationnelle des centres de secours*
 - *capacité de réponse non adaptée (50% du besoin)*
 - *contestation régulière des gestionnaires de réseaux + engagement responsabilité du SDIS*
- Non satisfaction de l'obligation de reconnaissances opérationnelles
- Gestion informatisée partagée des PEI (ESCORT)
- Activité de conseil auprès des mairies et EPCI

Arrêt



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La protection des zones forestières : l'obligation légale de débroussaillage

**M. Jean Pascal Lebreton,
Direction départementale des territoires**



**PRÉFET
DU LOT**

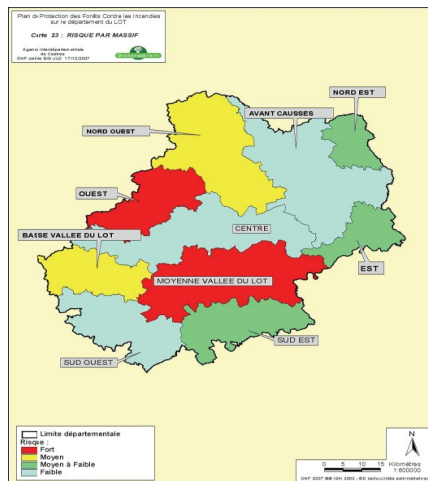
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Obligations légales de débroussaillage (OLD)

Les Obligations légales de débroussaillage (OLD) sont imposées par arrêté préfectoral du 5 juillet 2012 « débroussaillage- allumage des feux en plein air »

- elles concernent tout le département
- objectif : diminuer la propagation et l'intensité des feux

Classification
du risque
« feux de
forêt »
par massif :



Efficacité du
débroussaillage :



AP accessible sur le site <http://www.lot.gouv.fr> des services de l'État dans le lot - onglet politiques publiques - rubrique agriculture, forêt,...

(lien <http://www.lot.gouv.fr/feux-de-plein-air-et-debroussaillage-r3761.html>)

Obligations légales de débroussaillage (OLD)

Les OLD concernent toutes les constructions, installations et infrastructures :

- ✓ **OLD liées à l'occupation des sols :**
 - ✓ obligation de débroussailler sur les zones situées à moins de 200 m de terrains en nature de bois, forêts, plantations, reboisements, landes ou friches sur une profondeur de 50 m aux abords des constructions, chantiers, travaux et installations de toutes natures ...

- ✓ **OLD liées aux infrastructures de transport et distribution :**
 - ✓ dans la traversée des bois et dans les zones situées à moins de 200 m de terrains en nature de bois, forêts, plantations, reboisements, landes ou friches



PRÉFET
DU LOT

Obligations légales de débroussaillage (OLD)



 Zones à débroussailler par le propriétaire

Débroussaillage : réduction des combustibles, rupture de la continuité du couvert végétal, élagage, élimination des résidus de coupe



Obligations légales de débroussaillage (OLD)

- La mise en œuvre des OLD relève de la responsabilité du propriétaire qui crée le risque.
- Le contrôle relève de la compétence des maires qui peuvent être amenés à prendre en charge la réalisation du débroussaillage pour les propriétés créant le risque mais défaillantes.
- La mise en œuvre des OLD reste complexe → **guide technique**
Document accessible sur le site <https://agriculture.gouv.fr-rechercher: OLD>
(lien: <https://agriculture.gouv.fr/un-guide-technique-sur-les-obligations-legales-de-debroussaillage-old>)
- Des appuis techniques sont à rechercher :
 - formations par la COFOR (association des communes forestières) pour tous les élus du département,
 - accompagnement plus spécifique des élus dans le cadre du Plan de massif DFCI sur la moyenne vallée du Lot (« kit de mise en œuvre » : identification des propriétaires, modèles de courrier, fiches de contrôle, FAQ, ...)



**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Votre avis nous intéresse !

Merci de prendre 2 minutes pour flasher ce
QR code et répondre à 3 questions
(réponses anonymes) :





**PRÉFET
DU LOT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pour accéder aux documents
relatifs à cette présentation,
flashez ce QR code :



<http://www.lot.gouv.fr>

<http://www.lot.gouv.fr/reunions-d-arrondissement-2022-r4506.html>